

Transitioning to

WHMIS 2015



Are you ready?

As of **SEPTEMBER 1, 2018**
all hazardous products



Sold or Imported
into Canada and intended for



Storage Handling Use
in a Canadian workplace must be
compliant with WHMIS 2015.

Each federal, provincial, and territorial jurisdiction across Canada has agreed to target a final deadline of December 1, 2018* for transition to WHMIS 2015.

By this date:

- All hazardous products in Canadian workplaces must have a WHMIS 2015 compliant label and safety data sheet.
- Workplace WHMIS programs must be reviewed and updated to reflect WHMIS 2015 hazards, appropriate hazard control measures and emergency procedures.
- Workers who work with or may be exposed to hazardous products in the course of their work must be educated and trained on WHMIS 2015.

DECEMBER

1*

Worker Education and Training

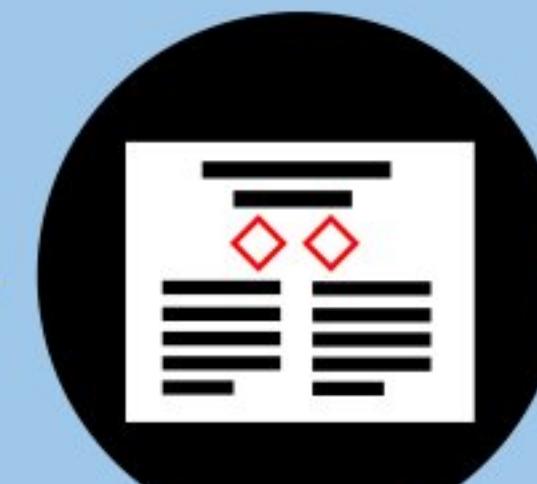
Employers are required to educate and train workers about WHMIS 2015, including:



New hazard
pictograms



New hazard
classes



New label requirements
such as signal words,
hazard statements and
precautionary
statements



The meaning of the
signal word and all
hazard statements
found on labels and
safety data sheets



The new safety data
sheet format, required content
and location of information
needed to work safely with a
hazardous product



Worksite-specific
training on how to
work safely with the
hazardous products
used at your workplace

TRANSITION TIPS

Meet with workplace leadership to develop a transition plan.



Keep an accurate list of all hazardous products in your workplace and whether they are WHMIS 1988 or WHMIS 2015 compliant.



Understand the hazard classification differences between WHMIS 1988 and WHMIS 2015. These differences mean that products may have more or different hazard classifications under WHMIS 2015.



Review your training processes and materials to make sure they are WHMIS 2015 ready.



Check with your suppliers to find out if upcoming shipments will contain safety data sheets (SDSs) and labels that are WHMIS 2015 compliant, and request that they provide them as soon as they become available.



Plan to use up or remove WHMIS 1988 stock, or to relabel these products with WHMIS 2015 compliant labels and obtain WHMIS 2015 SDSs.



Confirm that the WHMIS 2015 labels and SDSs you request from your supplier for WHMIS 1988 product still apply to the product. Some products may be renamed or reformulated.



Safely dispose of hazardous products that cannot be brought into compliance.



*Specific dates may vary by jurisdiction. Check your jurisdiction's deadline on whmis.org or contact your WHMIS regulator.

For **Updates**

whmis.org

whmis.gc.ca

Transition au

SIMDUT 2015

Êtes-vous prêt?



À compter du **1^{er} SEPTEMBRE 2018**

tous les produits dangereux



vendus ou importés
au Canada et destinés à être



dans un lieu de travail au Canada doivent
être conformes au SIMDUT 2015.

Chaque administration fédérale, provinciale et territoriale au Canada a convenu de fixer la date butoir au **1^{er} décembre 2018*** pour effectuer la transition au SIMDUT 2015

À cette date :

- Tous les produits dangereux dans les lieux de travail au Canada doivent comporter une étiquette et une fiche de données de sécurité (FDS) conformes au SIMDUT 2015.
- Les programmes du SIMDUT en milieu de travail doivent être révisés et mis à jour pour tenir compte des dangers, des mesures appropriées de maîtrise des risques et des procédures d'urgence du SIMDUT 2015.
- Les employés qui travaillent avec des produits dangereux ou qui peuvent y être exposés dans le cadre de leur travail doivent être informés du SIMDUT 2015 et suivre une formation à cet égard.



Les obligations l'employeur

demeurent inchangées

Il doit notamment :

- veiller à ce que les produits dangereux soient bien étiquetés;
- préparer les étiquettes du lieu de travail, au besoin;
- préparer des FDS, au besoin;
- fournir au travailleur l'accès aux FDS à jour;
- veiller à mettre en place des mesures de contrôle appropriées afin de protéger la santé et la sécurité des travailleurs;
- éduquer et former les travailleurs sur les dangers et l'utilisation sécuritaire des produits.

Rencontrer les dirigeants en milieu de travail pour élaborer un plan de transition.



Tenir une liste exacte de tous les produits dangereux dans votre lieu de travail, qu'ils soient conformes au SIMDUT 1988 ou au SIMDUT 2015.



Comprendre les différences de classification des dangers entre le SIMDUT 1988 et le SIMDUT 2015. Ces différences signifient que les produits peuvent figurer dans plus de catégories de dangers ou dans des catégories différentes dans le SIMDUT 2015.



Revoir vos processus et documents de formation pour vous assurer qu'ils sont prêts pour le SIMDUT 2015



Vérifier auprès de vos fournisseurs pour savoir si les envois à recevoir contiendront des FDS et des étiquettes conformes au SIMDUT 2015, et demander qu'ils les fournissent dès qu'elles seront disponibles.



Planifier d'écouler ou de retirer les stocks de produits assujettis au SIMDUT 1988, ou de réétiqueter ces produits avec des étiquettes conformes au SIMDUT 2015 (et obtenir les FDS du SIMDUT 2015).



Confirmer que les étiquettes et les FDS du SIMDUT 2015 demandées auprès de vos fournisseurs pour un produit assujetti au SIMDUT 1988 s'appliquent toujours au produit. Il est possible que certains produits soient renommés ou reformulés.



Éliminer de façon sécuritaire les produits dangereux qui ne peuvent être rendus conformes.



Éducation et formation des travailleurs

Les employeurs sont tenus d'éduquer et de former leurs employés sur le SIMDUT 2015, notamment en ce qui concerne les éléments suivants :



Nouveaux pictogrammes de danger



Nouvelles catégories de dangers



Nouvelles exigences en matière d'étiquetage comme les mentions d'avertissement, les mentions de danger et les conseils de prudence



Signification de la mention d'avertissement et de toutes les mentions de danger figurant sur les étiquettes et les FDS



Format de la nouvelle FDS, contenu obligatoire et emplacement de l'information nécessaire pour travailler de façon sécuritaire avec un produit dangereux



Formation adaptée au lieu de travail sur la façon de travailler en toute sécurité avec les produits dangereux utilisés sur le lieu de travail

Pour les mises à jour

simdut.org

simdut.gc.ca

CONSEILS sur la TRANSITION

Rencontrer les dirigeants en milieu de travail pour élaborer un plan de transition.



Tenir une liste exacte de tous les produits dangereux dans votre lieu de travail, qu'ils soient conformes au SIMDUT 1988 ou au SIMDUT 2015.



Comprendre les différences de classification des dangers entre le SIMDUT 1988 et le SIMDUT 2015. Ces différences signifient que les produits peuvent figurer dans plus de catégories de dangers ou dans des catégories différentes dans le SIMDUT 2015.



Revoir vos processus et documents de formation pour vous assurer qu'ils sont prêts pour le SIMDUT 2015



Vérifier auprès de vos fournisseurs pour savoir si les envois à recevoir contiendront des FDS et des étiquettes conformes au SIMDUT 2015, et demander qu'ils les fournissent dès qu'elles seront disponibles.



Planifier d'écouler ou de retirer les stocks de produits assujettis au SIMDUT 1988, ou de réétiqueter ces produits avec des étiquettes conformes au SIMDUT 2015 (et obtenir les FDS du SIMDUT 2015).



Confirmer que les étiquettes et les FDS du SIMDUT 2015 demandées auprès de vos fournisseurs pour un produit assujetti au SIMDUT 1988 s'appliquent toujours au produit. Il est possible que certains produits soient renommés ou reformulés.



Éliminer de façon sécuritaire les produits dangereux qui ne peuvent être rendus conformes.



*Les dates précises peuvent varier selon l'administration. Vérifiez la date butoir pour votre province ou territoire sur le site whmis.org ou communiquez avec l'organisme de réglementation du SIMDUT de votre région.